

CONTRAT DE PENSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. GENOUEL Loïc et M. WATHY Mickaël, agissant en qualité de dirigeants de l'Établissement équestre Les Ecuries de la Montglonnière.

Désigné ci-après par « l'Établissement équestre »,
D'une part ;

Et

M....., demeurant

Téléphone : Mail :

Désigné par ci-après par «le propriétaire»,
D'autre part.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ÉQUIDÉ

Le propriétaire met l'équidé(ci-après dénommé « l'équidé »)

Numéro SIRE : Numéro de Transpondeur :en pension dans les installations de l'Établissement équestre. La prise de pension prend effet le/...../20...

ARTICLE 2 : GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire garantit que l'équidé n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour à l'Établissement équestre le livret signalétique de l'équidé.

ARTICLE 3 : HÉBERGEMENT ET SOINS

L'Établissement équestre s'engage à soigner et à nourrir l'équidé conformément à l'usage établi, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de l'hébergement. En cas d'urgence ou de complications qui entraîneraient des soins et des frais importants, l'Établissement Equestre est décideur.

La prestation d'hébergement de l'équidé est définie de la façon suivante :

Lieu d'hébergement :

En box*:

Au pré

Type de litière :

- Paille
 Copeaux

L'équidé sera placé avec d'autres équidés, en troupeau, le propriétaire renonce à tous recours contre l'Établissement en cas de dommages occasionnés par ce mode de vie.

**Définir au besoin l'écurie dans laquelle l'équidé sera hébergé*

Nourriture :

Foin :

Granulés** :

Autre** :

***préciser la ration et le nombre de repas.*



Ecuries de la Montglonnière
Lieu-dit la Montglonnière
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
Tel : 06.24.62.17.90 / 06.25.72.00.45
Mail : centreequestrelamontglonniere@gmail.com
Siren : 888 886 355 RCS ANGERS



ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Etablissement équestre a la garde du cheval au sens du code civil et de la jurisprudence. Il s'engage à le nourrir et le soigner en bon père de famille. L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par les Écuries de la Montglonnière (N° de contrat 1199737 LE FINISTÈRE ASSURANCE) limite la valeur d'indemnisation des animaux confiés à leur valeur « à dire d'expert, au jour du sinistre » avec un plafond maximum de 400 000 € par sinistre. À ce titre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas euros. Le propriétaire affirme qu'il est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile propriétaire d'équidé.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : ABSENCE TEMPORAIRE

En cas d'absence de l'équidé inférieure à une semaine, aucune déduction n'interviendra et la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

ARTICLE 6 : TARIF

Le propriétaire versera, pour l'hébergement de l'équidé, la somme de € TTC par mois.

Prestations supplémentaires:

Le propriétaire demande à ce que l'équidé bénéficie des prestations supplémentaires suivantes :

.....
Prix unitaire:..... €TTC

.....
Prix unitaire :..... €TTC

ARTICLE 7 : SELLERIE (OPTION)

Le matériel de sellerie des propriétaires peut être stocké dans des casiers mis à disposition pour un tarif de 60€ par an. Un dépôt de garantie d'un montant de 50€ sera demandé avant la mise à disposition du casier. Chaque propriétaire dispose d'une clé individuelle pour son casier. L'Etablissement équestre rejette toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel de sellerie.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement Équestre.

- Le propriétaire souhaite un casier
- Le propriétaire ne souhaite pas de casier

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'Etablissement Équestre pourra exiger le départ de l'équidé, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'Etablissement Équestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.



Ecuries de la Montglonnière
Lieu-dit la Montglonnière
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
Tel : 06.24.62.17.90 / 06.25.72.00.45
Mail : centreequestrelamontglonniere@gmail.com
Siren : 888 886 355 RCS ANGERS



ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

La convention d'hébergement de l'équidé est conclue pour une durée déterminée : Grand Régional FPPL du 25 au 26 juin 2022.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Mreconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable dans l'Etablissement, d'en avoir reçu une copie et d'avoir été averti(e) par le dirigeant de l'Etablissement des possibilités de consulter ce règlement par voie d'affichage.

Fait en double exemplaires le , à

L'Etablissement Équestre,
M.....

Le propriétaire,
M.....



Ecuries de la Montglonnière
Lieu-dit la Montglonnière
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
Tel : 06.24.62.17.90 / 06.25.72.00.45
Mail : centreequestrelamontglonniere@gmail.com
Siren : 888 886 355 RCS ANGERS

